

À conserver pour les enfants qui fréquentent le service de garde ET le service des dîneurs

Informations et règlements

2017-2018



Service de Garde et Service des Dîneurs

Les Débrouillards

École de l'Amitié
3065, rue Bédard
St-Jean-Baptiste, QC.
J0L 2B0
(450)467-5870 poste 6

Bienvenue!

Bienvenue dans la grande famille du service de garde « Les Débrouillards ». Se joindre à cette grande famille, c'est endosser les principes énoncés dans ce document, c'est accepté de les respecter soi-même et les faire respecter par son enfant. Il est important de ne pas perdre de vue que la cohérence entre les adultes est nécessaire au développement harmonieux de l'enfant.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question concernant le service de garde.

Au plaisir!

Sonia Poliseno
Technicienne
Service de garde et des dîneurs
(450)467-5870 poste 6
Sonia.poliseno@csp.qc.ca

Objectifs

Le service de garde Les Débrouillards a pour objectif de favoriser l'épanouissement, l'expression et la socialisation des enfants qui le fréquentent dans le respect de tous.

Les éducatrices et les éducateurs planifient un éventail d'activités intégrées à celles du projet éducatif de l'école qui répondent aux intérêts et aux besoins des enfants.

Le personnel se doit de créer un climat favorable, invitant à la participation aux diverses activités proposées, tout en assurant une surveillance adéquate pour la sécurité de vos enfants.

Admissibilité, inscription

Le service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école de l'Amitié, du préscolaire à la fin du 3^e cycle.

L'inscription au service de garde se fait principalement en avril.

Statut de l'enfant

Lors de l'inscription, le parent choisit le statut de fréquentation qui lui convient.

Puisque la facturation est établie en fonction des présences de votre enfant, toute modification de cette grille doit se faire, en avisant par écrit la responsable, au moins une semaine à l'avance. Ces modifications seront valables pour une période d'au moins deux mois. En effet, dans un petit service de garde, un changement de groupe peut avoir un impact sur le ratio et ainsi modifier l'affectation du personnel. Dans ces circonstances, nous avons besoin de planifier les changements.

SERVICE DE GARDE : (20 enfants par éducatrice)

Choix 1 : statut régulier

Animation : activités dirigées et jeux libres

Coût : 8,15 \$ par jour (seule option subventionnée par le gouvernement)

Condition : minimum 3 jours/semaine et minimum 2 périodes par jour (dîner et matin et/ou soir)

Choix 2 : statut sporadique (régulier)

Animation : activités dirigées et jeux libres

Coût par période :

• **matin:** 4,50 \$

• **midi:** 4,50 \$

• **soir:** 13h57 et + : 12,80 \$

15h et + : 9,60 \$

Condition : être inscrit 2 jours et moins par semaine.

Maximum : 16 \$ par jour

*** Pour tout enfant, des frais supplémentaires peuvent être chargés pour les heures de fréquentation au-delà de 5 heures par jour de classe et de 10h par journée pédagogique. (Tarif 3,20 \$/heure).***

Le parent d'un enfant régulier qui a un horaire variable doit fournir **par écrit** les présences de son enfant **et remettre l'horaire le jeudi précédent.**

SERVICE AUX DÎNEURS : (25 enfants par surveillante)

Choix 1 : statut régulier

Animation : jeux libres

Coût :

1^{er} enfant : 325 \$

2^e enfant : 325 \$

3^e enfant : 162,50 \$

Condition : inscrit le midi seulement, 5 jours par semaine

Choix 2 : statut sporadique (occasionnel)

Animation : jeux libres

Coût : 4,50 par dîner

Condition : aviser le service de garde à chaque fois que l'enfant mange à l'école. Il est possible d'inscrire dans le tableau de réservation de base un dîner fixe par semaine.

À la suite du sondage effectué en 2016-2017, la majorité des parents ont opté pour un service de dîneurs -----soit 1 surveillante pour -- enfants. Ce sondage s'effectue tous les deux ans.

Jours et heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert de la première journée à la dernière journée d'école du calendrier scolaire.

Ce qui inclut : les journées pédagogiques si le nombre d'inscriptions est suffisant.

Ce qui exclut : les jours fériés et chômés, les vacances de Noël, la semaine de relâche et les journées pédagogiques de début et de fin d'année.

Le service de garde est fermé lorsque l'école est fermée pour cause d'urgence (tempête de neige, panne d'électricité, etc.).

Lorsque les autorités de la Commission scolaire des Patriotes ferment les écoles pour tempête, certains postes de radio et télévision (TVA) vous avisent dès 6 h 30 le matin. Vous pouvez aussi consulter le site web de la commission scolaire au www.csp.qc.ca.

Le service de garde est ouvert entre **6 h 45 et 18 h**, aux périodes où l'enfant n'est pas en classe. Le service de garde n'est pas responsable des enfants se présentant avant les heures d'ouverture.

Modalité de paiement

Pour tous les enfants, un état de compte est émis aux deux semaines. Dès réception, le montant dû est payable par chèque postdaté ou non, libellé à « Commission scolaire des Patriotes ». Vous avez aussi la possibilité de faire un paiement par INTERNET en utilisant le numéro qui est au-dessus de chaque payeur (commençant par SG —...).

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. **L'enfant sera exclu du service de garde/dîneurs à la décision de la technicienne et de la direction. Le premier avis est envoyé après 30 jours de non-paiement. Le deuxième avis est envoyé après 30 jours additionnels. À la suite de ces avis, si nous n'avons reçu aucun paiement ou si aucune entente de paiement n'a été convenue le dossier est soumis au service de recouvrement de la commission scolaire des Patriotes.**

Tout départ en cours d'année doit être signifié par écrit au moins **deux** semaines à l'avance. Si cet avis n'est pas respecté, une facture correspondant à deux semaines de garde vous sera remise.

Journées pédagogiques

Une feuille d'inscription automatique sera remise, à tous les enfants inscrits au service de garde et au service des dîneurs, expliquant les activités et les coûts s'y rattachant. Le parent a la responsabilité de modifier, par écrit, l'inscription de son enfant **au moins 2 semaines avant l'évènement**.

Lors d'une sortie, il y a la possibilité d'inscrire votre enfant à une journée maison à l'école au coût de 16 \$.

Une fois l'enfant inscrit officiellement à une journée pédagogique, tous les frais de cette journée sont payables **que l'enfant soit présent ou non**.

Un parent qui omet d'inscrire son enfant durant la période mentionnée peut se voir refuser cette journée de garde.

Reçus aux fins d'impôt

En février de chaque année, des reçus aux fins d'impôt seront délivrés au nom du payeur des factures.

Pour le gouvernement du Québec, les frais de garde établis à 8,15 \$ par jour pour les journées de classes régulières ainsi que pour les journées pédagogiques ne sont pas admissibles pour une déduction fiscale.

Pour le gouvernement du Canada, tous les frais de garde sont admissibles pour une réduction d'impôt.

Les frais de transport ainsi que les frais de sorties ne sont pas admissibles pour les deux gouvernements.

Départs

Les parents qui désirent que leur enfant quitte seul le service de garde devront remplir un formulaire d'autorisation. Ces départs pourront se faire uniquement sur une base régulière.

Si une personne responsable autre que vous doit venir chercher votre enfant, veuillez en aviser le service de garde soit **par écrit ou sur le répondeur du service de garde**.

Retards

Après l'heure de fermeture du service de garde, les parents déboursent des frais supplémentaires de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard (maximum 45 \$). **Le temps s'arrête au moment où le parent et l'enfant quittent l'école.**

Si le parent ne nous a pas avisés de son retard, nous contacterons une des deux personnes à rejoindre en cas d'urgence. Il est donc essentiel de nous laisser les coordonnées de quelqu'un qui peut venir chercher **rapidement** votre enfant.

En cas de retards trop fréquents, d'autres mesures pourraient être prises, après consultation auprès de la direction.

Maladie et absence

Le parent doit aviser un membre du service de garde lorsque l'enfant s'absente à une période prévue à sa grille de fréquentation. Ces périodes d'absences sont facturées.

Les absences de longue durée dues à la maladie et justifiées par une preuve médicale seront traitées individuellement.

Le service de garde ne peut garder ni recevoir un enfant malade. L'éducatrice ou l'éducateur prévient le parent et celui-ci, ou une personne désignée par lui, doit venir chercher l'enfant.

Médicaments

Le parent remplit et signe les formulaires de distribution de médicament. **La distribution est réservée aux seuls médicaments prescrits par une autorité médicale.**

Le médicament est remis à un membre du personnel du service de garde dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, la prescription, la posologie, la date d'expiration, la durée du traitement et la méthode de conservation.

Mesures de sécurité

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice ou l'éducateur assure les premiers soins et communique avec les parents s'il y a lieu.

Si un membre du service de garde est incapable de rejoindre les parents, il contactera une des personnes dont vous avez laissé les coordonnées en cas d'urgence.

Si cette personne ne peut être rejointe, il appellera le service d'urgence.

Une fois l'enfant entre bonnes mains, l'éducatrice ou l'éducateur remplira un rapport officiel d'accident.

Repas et collations

L'enfant apporte le contenu de son repas dans **une boîte à lunch bien identifiée munie d'un bloc glacé de type « ice-pak »**. Celle-ci sert aussi de boîte aux lettres pour la correspondance.

Les éducatrices ou éducateurs peuvent faire réchauffer au four à micro-ondes, les **repas décongelés et identifiés**. Ces aliments doivent être placés dans des plats spécialement conçus pour ce genre de four. Par mesure de sécurité, les contenants de verre sont interdits.

Nous ne tolérons pas l'échange de nourriture entre les enfants.

Les repas des enfants qui ont une **allergie sévère** doivent être insérés dans **un sac hermétique**.

Il faut **éviter tous les aliments contenant des noix, des arachides ou des amandes**. Nous privilégions des repas et collations santé. **Les chocolats, bonbons, croustilles, boissons gazeuses et gommes à mâcher sont interdits** sauf à l'occasion de certaines activités spéciales planifiées par le personnel responsable.

L'enfant qui mange un repas de la maison apporte ses ustensiles.

Un service de repas chauds, géré indépendamment du service de garde, est offert à l'heure du midi. Votre enfant doit tout de même apporter sa boîte à goûter pour la collation du soir.

La vie au quotidien

Lorsque vous venez chercher votre enfant, nous vous demandons de rester à l'extérieur du local et de laisser libre l'entrée de celui-ci.

Pour éviter que les enfants perdent leurs effets personnels, il est fortement recommandé de les identifier.

Les souliers antidérapants sont obligatoires pour participer aux activités sportives.

Les enfants doivent être habillés de façon adéquate pour les activités extérieures. Nous jouons fréquemment dehors, et ce, en toute saison.

Tous les enfants doivent porter une salopette s'ils veulent jouer sur les buttes de neige.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison, à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous aurez été avisés. Par contre, des petits articles de sport pour l'extérieur sont acceptés (balles, ballons, cordes à danser, etc.).

Nous ne sommes pas responsables des pertes, vols ou bris d'objets apportés par l'enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à faire ou recevoir des appels téléphoniques, à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence.

Un enfant peut se voir interdire de fréquenter le service de garde s'il nuit au bon fonctionnement du groupe.

Pour conclure, nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2017-2018, dans la joie et la bonne humeur!

Nathalie Huchette
Directrice

Sonia Poliseno
Technicienne en service de garde